

## CONDITIONNALITE : quoi de neuf ?

### Question :

*Quelles sont les évolutions de la Conditionnalité pour cette campagne ?*

### Réponse :

Dans le cadre de la nouvelle PAC pour 2015, les règles de la Conditionnalité n'ont pas été profondément modifiées. Cependant, la création du paiement vert a conduit à supprimer les exigences de rotation des cultures et de maintien des prairies. Ainsi la plupart des BCAE ont été redéfinies.

### Évolutions générales

- Pour les agriculteurs souscrivant des MAEC, il n'y a plus d'exigence supplémentaire au titre de la Conditionnalité.

- Un nouveau dispositif est introduit à la place des anomalies mineures : le système d'alerte précoce. Certaines anomalies n'ont pas d'impact sur la santé humaine ou animale, et sont corrigeables rapidement. Dans ce cas, l'exploitant ne sera pas sanctionné pour la campagne considérée. Sauf, si lors d'un contrôle dans les deux années suivantes, il est constaté qu'il ne s'est pas remis en conformité ; la pénalité pourra s'appliquer de façon rétroactive.

Exemple :

**Le domaine environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres se compose de 3 sous domaines :**

- « BCAE »
- Santé - Productions Animales
- Santé - Productions Végétales

Le sous domaine « BCAE » comporte désormais 7 fiches :

1. Bande tampon le long des cours d'eau ⇒ non modifiée.
2. Prélèvements pour l'irrigation ⇒ non modifiée.
3. Protection des eaux souterraines ⇒ non modifiée.
4. Couverture minimale des sols ⇒ modifiée. Pour les surfaces en production, la date limite de semis est fixée au 31 mai, ou la culture précédente doit être présente le 31 mai.
5. Limitation de l'érosion ⇒ nouveauté. Il est interdit de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés.
6. Interdiction de brûlage ⇒ modifiée au niveau national, mais sans impact dans la Vienne.
7. Maintien des particularités topographiques ⇒ modifiée. Elle vise désormais au maintien des éléments du paysage tels les haies, de moins de 10 mètres de large, ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 ares. Il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.

Les arrêtés préfectoraux BCAE sont supprimés, au profit d'un arrêté ministériel BCAE.

**Retrouver toutes les évolutions sur les fiches Conditionnalité 2015 disponibles sur le site TéléPAC (<https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/>).**

**Aurélie FOURNIER – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29
☞ Montmorillon	05.49.91.01.15	☞ Vivonne	05.49.36.33.60